



L'acte foncier

OBJETCTIF

Acquérir des connaissances en matière de bornage et de reconnaissance de limites et en matière de division foncière, superficies, servitudes et descriptif.

PRÉ-REQUIS

Avoir en charge des dossiers fonciers dans les cabinets de géomètres-experts.

CONTENU

1. LES ACTES FONCIERS - LES FONDAMENTAUX

- Définition des règles de l'art
- Recueil des normes ordinaires sur l'acte foncier
- Classification des textes ordinaires
- La délégation individuelle du géomètre-expert
- Glossaire de la profession et représentation graphique
- Portail GEOFONCIER, déclaration, archivage, publication, transmission d'archives

2. BORNAGE - RECONNAISSANCE DE LIMITE

- Travaux préliminaires
 - Analyse de la demande
 - Initiative de l'action en bornage
 - Recevabilité du bornage
 - Devis et répartition des frais
- Travaux préparatoires
 - Consultation et enregistrement du dossier dans le portail Géofoncier

- Recherche des interventions antérieures et communication des documents
- Recherche de documents
- Analyse des titres du demandeur
- Relevé préalable - Examen des lieux
- Recherche des riverains
- Convocations

- Réunion contradictoire
 - Sur l'intervention du géomètre-expert
 - Vérification des identités
 - Examen des titres présentés
 - Analyse des lieux et de la possession
 - Autres documents examinés
 - Les sachants et les us et coutumes
 - Le cadastre
 - Analyse expertale
 - Recueil de l'accord des parties
 - Implantation des bornes ou repères

- Procès-verbal et documents graphiques
 - Partie normalisée
 - Partie non normalisée
 - Documents graphiques
 - Signature électronique et/ou manuscrite
 - Carence
- Cas particuliers
 - Reconnaissance de limites en présence de limite naturelle
 - Reconnaissance de limites en milieu bâti
- La mitoyenneté
 - Bornage de deux fonds séparés par un chemin d'exploitation
 - Bornage au droit d'un chemin rural
 - Bornage en présence de copropriétés riveraines
 - Bornage en présence d'indivision
 - Prescription acquisitive dans les opérations de bornage
- Intervention sur bornage existant
 - Vérification de limites
 - Rétablissement de limites
 - Prise en compte d'un bornage antérieur équivoque
 - Bornage sur décision de justice

3. DELIMITATION PROPRETE DES PERSONNES PUBLIQUES

- Délimiter : un moyen et non un but
 - Pourquoi délimiter
 - Comment délimiter :

- La doctrine ordinale
- Les autres moyens

- Maîtriser la doctrine ordinale
 - S'approprier les bases légales
 - Maîtriser l'expertise sur la domanialité :
 - L'incontournable affectation publique
 - L'incontournable temporalité des actes publics
 - La force de l'arrêté pour la personne publique
 - Utiliser l'outil Géo-Délim
 - Le domaine public ferroviaire, ordonnance et décret de 2021, règles de l'art OGE

4. DIVISION FONCIERE - SERVITUDES - SUPERFICIES - DESCRIPTIF

- La mission du géomètre-expert
 - Article 1603 du Code civil
 - Article L.115-4 du code de l'urbanisme
- Le bornage des nouvelles limites divisaires
 - Délibération du Conseil supérieur du 26 mars 2013
 - Définition du bornage
- La garantie des superficies
- L'analyse des servitudes
 - Caractéristiques des servitudes
 - Les différents types de servitudes
- Le descriptif des limites
 - Article L.115-4 du code de l'urbanisme

POURQUOI CETTE FORMATION ? PERSONNES CONCERNÉES

Les collaborateurs confirmés de cabinet de géomètres-experts.

INTERVENANTS

Les membres de la commission foncier de l'OGE

Détail de cette formation

Tarif

En présentiel : 350 € HT / participant / jour

Durée : 7 heures

Remise sur cotisation UNGE N+1 : Forfait de 30 € HT/participant

Organisme de formation

Publi-Topex

Tél : 01 53 89 00 80

www.publi-topex.com

